



**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU NOMBRE
D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT TAXI**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-33 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-11 et R 3121-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2016 portant règlement général de police des taxis dans le département du Val d'Oise ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Bernes-sur-Oise est fixé à deux (2).

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de Cergy-Pontoise.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Bernes Sur Oise, le **10 octobre 2024**

Le Maire

Olivier ANTY

Date de publication : 11 octobre 2024